

Convention franco marocaine, renseignements

Par Visiteur
Bonjour messieurs
Je voudrais savoir si une personne de nationalité marocaine qui a commis un crime ou un deli en France et qui a été jugée au Maroc et qui a purgee sa peine au Maroc pourrait être rejugee en France pour le même deli Nous vous remercions par avance pour votre réponse meilleures salutations
Par Visiteur
Bonjour,
e voudrais savoir si une personne de nationalité marocaine qui a commis un crime ou un deli en France et qui a été jugée au Maroc et qui a purgee sa peine au Maroc pourrait être rejugee en France pour le même deli Nous vous remercions par avance pour votre réponse meilleures salutations
Non, ce n'est pas possible en raison du principe "non bis in idem" qui veut qu'une personne ne peut pas être puni deux fois pour des mêmes faits.
Très cordialement.
Par Visiteur
Bonjour merci pour votre reponse mais j aimerais bien avoir le texte que ca soit dans le code penal marocain ou francais merci
Par Visiteur
Bonjour,
C'est l'article 14-7 du Pacte international relatif aux droits civils et politique.
Très cordialement.